



Frédéric PETIT
Député des français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Quelques idées reçues sur la réforme des retraites 1/10. Répartition contre capitalisation

Le principe de répartition est complexe, il n'est pas naturel.

La retraite par capitalisation, c'est simple, c'est même simpliste : certains animaux y arrivent, paraît-il, et en sont même devenus le symbole (l'écureuil). « J'ai peur de ne pas avoir de quoi vivre dans un futur plus ou moins lointain, donc je mets de côté sur mes revenus actuels » ; éventuellement, je confie ce que j'ai mis de côté à des 'fonds de pensions' qui me promettent, ou parfois me garantissent, une certaine valeur et des conditions favorables quand j'en aurai besoin. Ils se paient sur la bête, en captant une partie de ce qu'ils m'auront soi-disant permis de gagner. Je peux m'organiser ainsi seul, ou à quelques-uns, ou à beaucoup... Il n'y a aucune solidarité entre générations, puisque chaque génération épargne pour elle-même.

Nous soutenons le système par répartition, qui est forcément collectif, forcément solidaire entre générations passées et futures. Il est basé sur le fait que les actifs de cette année (par exemple 2020), payent pour les pensionnés (les inactifs) de cette même année 2020. Les actifs paient selon leurs moyens, et les pensionnés reçoivent un peu selon leurs besoins, mais surtout selon les mérites ou les caractéristiques de leur carrière passée. Et les actifs paient avec confiance, car ils savent que, devenus vieux, ils seront soutenus par les futurs actifs. On n'épargne donc pas d'argent, on n'accumule donc aucune somme, on ne fait que se constituer des droits à participer, par exemple en 2057, ou en 2071, au partage des cotisations qui seront collectées en 2057, ou en 2071.

Le système par répartition doit donc être encadré par des règles collectives solides et durables. Mais il doit également laisser la possibilité d'adapter à chaque année, ou par période, un équilibre relatif entre ce qui arrive sur la table, et ce que l'on répartit à tous les ayant droits. Il s'agit des trois paramètres logiques :

- Ce qui arrive sur la table pour être réparti : le montant des cotisations (l'assiette - qui payent sur quels revenus ? ; et le taux - quelle part de mes revenus je donne pour les anciens ?) ;
- Le montant de ce qui est distribué à chacun (le montant des retraites), c'est-à-dire le total des droits que les pensionnés d'aujourd'hui ont mérité au cours de leur carrière passée, soit parce qu'ils ont beaucoup donné, soit parce qu'ils ont eu d'autres mérites (famille...), soit parce qu'ils ont été pénalisés (pénibilité, handicap, chômage subi...).
- Le nombre de pensionnés autour de la table, c'est-à-dire l'âge à partir duquel, sans menacer le système, on autorise chacun à passer du statut d'actif à celui de pensionné.

Ce sont ces trois paramètres qui permettent de piloter le système.

Notre réforme, contrairement à ce que beaucoup en pensent ou en racontent, prend les mesures suivantes :

Ce qui arrive sur la table (les cotisations) est rassemblé en un seul panier (« universel ») : aujourd'hui, il y a une multitude de paniers, et 42 combinaisons de droits. C'est-à-dire, par exemple, qu'il y a un panier 'réservé' aux cotisations provenant des agriculteurs, et soi-disant à destination des seuls agriculteurs. Ou un panier « complémentaires cadres » pour ceux qui gagnent plus que 40 000 euros par an. Ou un « panier virtuel » pour les fonctionnaires (on paye les ayants droits, et on reconstitue le panier correspondant avec leur patron - l'Etat). La réforme crée, à l'article 2 du projet de loi, un seul panier, qui regroupe plus de 97% des revenus individuels possibles en France. Ce qui arrive sur la table (les cotisations) est augmenté, car le taux passe à 28% pour tous les revenus jusqu'à 120 000 euros par an.

Le montant de ce qui est donné à chacun (les retraites) est transformé en une règle unique et transparente pour tout le monde : le point.

Qu'ils proviennent du mérite (montant payé à une époque pour les pensionnés de l'époque), du nombre d'enfants par foyer, du conjoint, du fait d'un travail plus pénible, ou des accidents de carrière, les 'droits' de chacun sont traduits dans un 'langage' unique, le point.

Le point, pour le dire de façon un peu simpliste, doit correspondre à la valeur totale du panier à répartir (325 milliards en 2020 par exemple) par le nombre de pensionnés (environ 16 millions en 2020 par exemple), pondérés par leurs droits acquis. Ce calcul précis pour l'année 2022 sera réalisé par les partenaires sociaux et fixé pour la première fois en juin 2021. Puis il sera indexé par la suite sur la valeur moyenne des revenus (dans le privé, dans le public, et dans les professions libérales). Il n'y a donc pas de baisse générale, ni moyenne des pensions de retraites, par rapport à la situation actuelle. La réforme permet de réduire les inégalités de pensions, puisque, à tout le moins, à moyenne de pension en augmentation, nous plafonnons les très hautes retraites (pas de droits au-dessus de 3 PASS, c'est-à-dire 10,000 euros par mois), et nous remontons les très petites ou les retraites indignes à 1,000 euros par mois (d'autres mesures de solidarité sont prévues).

Sauf situations exceptionnelles, par exemple de pénibilité, de handicap, de retraites anticipées pour transmission ou aménagement de fin de carrière, la fixation de l'âge est laissée à la responsabilité des partenaires sociaux en charge de la gestion du système (comme aujourd'hui) ; cet âge doit permettre d'assurer l'équilibre, par période de cinq ans, entre ce qui arrive sur la table commune, et ce qui est réparti aux ayants droit. Cette fonction d'ajustement avait été remplie, jusqu'à présent, par la nécessité de cotiser des 'trimestres', et par les réformes qu'il fallait faire tous les 3 ou 4 ans pour la faire évoluer (on part aujourd'hui à taux plein en moyenne à 64 ans, et pour beaucoup à 67 ans) ... Le premier âge d'équilibre sera vraisemblablement fixé pour l'année 2027, avant la fin de l'étude du projet de loi. Puis il évoluera sous la responsabilité des partenaires sociaux (et non plus par la loi).

L'âge légal reste fixé, comme aujourd'hui à 62 ans.

La réforme **renforce donc le principe de répartition**, puisqu'elle intègre dans le régime général, obligatoire et commun, 97% des revenus des actifs, y compris les régimes spéciaux et les régimes autonomes ; et puisqu'elle crée un langage commun, par-delà les différentes professions, les différentes situations personnelles, qui permettra à tous et à chacun de comprendre ce que tous et chacun donnent et reçoivent de la solidarité intergénérationnelle et nationale.

Enfin sur les accusations de « favoriser » la capitalisation :

- La capitalisation n'a pas besoin d'être 'favorisée' par qui que ce soit. Elle est naturelle, et elle a de très bons commerciaux à son service...
- Elle existe aujourd'hui en France (l'épargne populaire représente 5 000 milliards d'euros, là où l'on accuse le gouvernement de lui en fournir... 4 !).
- Elle est du domaine de la stricte liberté individuelle, non seulement de chaque écureuil, mais également de chaque citoyen.

Il serait opportun d'essayer d'orienter cette épargne vers les entreprises industrielles françaises, en particulier les PME, plutôt que de la laisser fructifier via des produits spéculatifs, souvent étrangers (« fonds de pensions »).